

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-12

L'an deux mille vingt cinq à 13h30

Le 10 janvier, à Charleville

Lors de sa réunion du 7 janvier 2025, le comité syndical a constaté un défaut de quorum.

Une seconde convocation a été envoyée pour organiser une seconde réunion.

Date de convocation	7 janvier 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires ● Suppléants ● Présents ● Votes par procuration	53 Titulaires 53 Suppléants 6 Présents 0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Jean François GOSSET
M. Bernard DEKENS
M Emmanuel BAUDART

M. André LIEBEAUX
M. Michel NORMAND
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

ORGANISATION DE L'EPAMA

Résultat du vote
Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-12

Objet de la délibération :

ORGANISATION DE L'EPAMA

L'organisation de l'EPAMA est ainsi structurée et comprend 16 agents :

- 1 directeur
- 1 chef de service 'préservation/ restauration des milieux aquatiques et humides',
- 1 animateur biodiversité
- 1 technicien rivière Meuse Médiane
- 1 chargée de mission modélisation hydraulique
- 1 chef de projet digue (en recrutement)
- 1 chargée de projet HEBMA et son assistant
- 1 chargé de mission Meuse aval
- 1 technicien Meuse Aval
- 1 agent technique inondation avec d'autres fonctions (maintenance, communication, informatique)
- 1 chargé de mission PAPI
- 1 responsable administratif
- 1 assistante de direction
- 2 comptables

Les services supports et administratifs ont comme responsable Mme BULIARD qui n'exerce pas de fonction managériale ni de contrôle du service.

Inscrite sur les listes d'aptitude du grade d'attaché territoriale, titularisée au 1er décembre, il est proposé de modifier l'organisation de l'EPAMA comme suit :

- Créer un pôle soutien administratif dont le domaine d'intervention sera les finances, la commande publique, la comptabilité, et le fonctionnement courant de l'EPAMA.
- Le responsable de ce pôle assurera une fonction managériale et hiérarchique.
- En cas d'absence du directeur de l'EPAMA, ce chef de service assurera la suppléance en relation directe avec le Président.

De même, un service « Préservation/restauration des milieux aquatiques et humides » a été créé et a comme responsable M. Grégory STÉPHAN. Ce dernier assurera les missions suivantes :

- Créer un pôle de soutien technique dans le domaine d'intervention de la gestion des milieux aquatiques et humides (préservation/restauration des milieux naturels, prévention des risques par les solutions fondées sur la nature, suivis environnementaux des travaux réalisés par l'EPAMA) ;
- Assurer une fonction managériale et hiérarchique des agents du service.

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la nouvelle organisation interne de l'EPAMA détaillée ci-dessus
- **CREE** un pôle de soutien administratif et nomme une directrice adjointe pour assurer ces missions

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

